

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

De la Commune de COMBIERS

Séance du **28/10/2016**

Date de la convocation
20/10/2016

Date d'affichage

Nombres de Conseillers

En exercice :

Présents :

Votants :

Absents :

Exclus

N°: 01 28102016**Vote A l'unanimité**

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2016, le **28 Octobre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration :

MM : BONHOMME Roland à Mme BORDERON Jézabel, FERRET Alain à M. JOSEPH Gilbert

M. JOSEPH Alain, a été élu secrétaire de séance

OBJET : Modifications des statuts de la communauté de communes Horte et Lavalette

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que les EPCI existants au 9 août 2015, date d'entrée en vigueur de la loi NOTRe, doivent engager, en application des dispositions de l'article 68-I de la loi NOTRe, une modification de leurs statuts afin de disposer, au plus tard le 31 décembre 2016, de compétences conformes à la nouvelle rédaction de l'article L5214-16 du CGCT en résultant.

M. le Maire indique que la CdC d'Horte et Lavalette a donc, par délibération en date du 19 septembre 2016, procédé à la modification de ses statuts.

Il précise que cette modification statutaire qui s'impose à tout EPCI pour la ré-écriture des compétences obligatoires conformément au CGCT et un reclassement des compétences, permet également une harmonisation volontaire des compétences avec la Communauté de Communes Tude et Dronne avant l'entrée en vigueur de la fusion.

Aussi,

Vu l'article L5214-16 du CGCT concernant les compétences des Communautés de Communes

Vu l'article L5211-17 du CGCT concernant les transferts de compétences

Vu l'article L5211-20 du CGCT concernant les modifications statutaires,

M. le Maire propose de valider la modification des statuts

de la Communauté de Communes. Il présente les modifications à intervenir et donne lecture des statuts modifiés.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, le conseil municipal approuve la modification des statuts de la communauté de communes Horte et Lavalette telle que présentée et annexée à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 08/11/2016

et publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que
dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10 novembre 2016

Le Maire,
EPAUD Patrick

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

De la Commune de COMBIERS

Séance du **28/10/2016**

Date de la convocation
20/10/2016

Date d'affichage

Nombres de ConseillersEn exercice : Présents : Votants : Absents : Exclus **N°: 02 28102016****Vote A l'unanimité**

Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 08/11/2016

et publication ou notification du :

L'an 2016, le **28 Octobre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration :

MM : BONHOMME Roland à Mme BORDERON Jézabel, FERRET Alain à M. JOSEPH Gilbert
M. JOSEPH Alain, a été élu secrétaire de séance

OBJET : Décision modificative pour l'amortissement de fonds de concours voirie 2015

M. le maire indique que le fonds de concours voirie 2015 (travaux de voirie réalisés en 2015 pour un montant de 6616.36 €) doit être amorti, selon les indications fournies par le comptable public.

Il convient de prendre une décision modificative dans le budget général qui permettra ensuite passer des écritures en comptabilité (mandat / titre).
M. le maire présente la décision modificative à prendre :

021	-6616.36
023	-6616.36
6811-042	+6616.36
28041512-040	+6616.36

émission des écritures comptables :
mandat d'ordre budgétaire 6811-042 pour 6616.36
titre ordre budgétaire 28041512-040 pour 6616.36,
n° inventaire FDSCONCOURS2015

M. le maire précise que l'amortissement est sur un an, comme prévu par délibération en date du 15/11/2006.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, le conseil municipal adopte la décision modificative telle que mentionnée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 10 novembre 2016

Le Maire,
EPAUD Patrick

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de COMBIERS

Séance du **28/10/2016**

Date de la convocation
20/10/2016

Date d'affichage

Nombres de Conseillers

En exercice :	11
Présents :	9
Votants :	11
Absents :	2
Exclus	

N°: 04 28102016

Vote A l'unanimité

Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2016, le **28 Octobre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BONHOMME Roland à Mme BORDERON Jézabel, FERRET Alain à M. JOSEPH Gilbert

M. JOSEPH Alain, a été élu secrétaire de séance

OBJET : Projet de création de hall d'accueil attenant à la salle des fêtes- Demande de subvention auprès de madame Nicole BONNEFOY, députée de la Charente

M. le maire rappelle le projet d'extension de la salle polyvalente par la création d'un hall d'accueil de 34 m², attenant à la salle polyvalente.

Le permis de construire a été accordé et signé le 4 octobre 2016.

M. le maire présente les devis des entreprises.

Lot plâtre-peinture DOYEN :
4 273 € HT, soit 5 127.60 € TTC

Lot maçonnerie : LAMIRAUD :
11 482.19 € HT, soit 13 778.63 € TTC

Lot couverture : LAMIRAUD :
2 328.20 € HT, soit 2 793.84 € TTC

Lot électricité/plomberie : SOCAREX :
8 456.89 € soit 10 148.27 € TTC

Lot zinguerie/menuiserie/charpente ALLARY :
14 046.30 € HT, 16 855.55 TTC

Socotec, mission de contrôle technique:
1950 € HT, 2340 € TTC

Soit un total de 42 536.58 € HT, soit 51 043.89 TTC.

Le projet pourrait être financé de la manière suivante:

Plan de financement :

Coût estimatif : 42 536.58 € HT, soit 51 043.89 TTC

- **Subvention de 21 268.29 €** (50 % du montant HT) à demander auprès de madame Nicole BONNEFOY, sénatrice
- **Subvention de 12 339.72 €** obtenue par le Conseil Départemental le 8 juillet 2016.
- Part financière à la charge de la commune :
8 928.57 € (20 % du montant HT)

Total : 42 536.58 € HT

M. le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le plan de financement, en vue de présenter un dossier de demande de subvention auprès de madame Nicole Bonnefoy, sénatrice.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, le conseil municipal décide:

- de valider le projet de création d'un hall d'accueil de 34 m² attenant à la salle polyvalente pour un montant de 42 536.58 € HT, soit 51 043.89 TTC,
- de voter le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- de solliciter une subvention de 50 % du montant HT, soit 21 268. 29 €, pour le financement de ce projet auprès de Madame Nicole BONNEFOY, sénatrice de la Charente, au titre de la réserve parlementaire.
- d'autoriser M. le m aire à signer tous documents utiles à ce projet.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 10/11/2016

et publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que
dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10 novembre 2016

Le Maire,
EPAUD Patrick

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CHARENTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de COMBIERS

Séance du **28/10/2016**

Date de la convocation
20/10/2016

Date d'affichage

Nombres de Conseillers

En exercice :

Présents :

Votants :

Absents :

Exclus

N°: 03 28102016

Vote A l'unanimité

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 10/11/2016

et publication ou notification du :

L'an 2016, le **28 Octobre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BONHOMME Roland à Mme BORDERON Jézabel, FERRET Alain à M. JOSEPH Gilbert

M. JOSEPH Alain, a été élu secrétaire de séance

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable d'Edon, année 2015

M. le maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015 du SIAEP d'EDON dont la commune de Combiers fait partie, qui a été adopté le 4 octobre 2016 par le comité syndical, et qui doit être soumis aux membres du conseil municipal.

Après présentation de ce rapport, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015 du SIAEP EDON, tel que présenté en annexe jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10 novembre 2016

Le Maire,
EPAUD Patrick

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

De la Commune de COMBIERS

Séance du **28/10/2016**

Date de la convocation
20/10/2016

Date d'affichage

Nombres de Conseillers

En exercice :	<input type="text" value="11"/>
Présents :	<input type="text" value="9"/>
Votants :	<input type="text" value="11"/>
Absents :	<input type="text" value="2"/>
Exclus	<input type="text"/>

N°: 06 28102016**Vote A l'unanimité**

Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2016, le **28 Octobre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BONHOMME Roland à Mme BORDERON Jézabel, FERRET Alain à M. JOSEPH Gilbert

M. JOSEPH Alain, a été élu secrétaire de séance

OBJET : Désignation des délégués au syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable du Brossacais, des collines du Montmorellien, de la Font Chaude, de la Font des abîmes, de la Font du Gour, de la Région de Baignes Sainte Radegonde, de la Région de Chalais, de la région d'Edon-Ronsenac, de la région des Essards et de la région de Salles Lavalette.

M. le maire indique au conseil municipal que M. le Préfet, par arrêté du 3 octobre 2016, porte création d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable du Brossacais, des collines du Montmorellien, de la Font Chaude, de la Font des abîmes, de la Font du Gour, de la région de Baignes Sainte Radegonde, de la région de Chalais, de la région d'Edon-Ronsenac, de la région des Essards et de la région de Salles Lavalette.

Cet arrêté fait mention dans son article 6 de la composition du comité syndical.

M. le maire donne lecture de cet article et précise que conformément à son article 11, les maires des communes concernées sont concernés par l'exécution de cet arrêté.

M. le maire indique qu'il convient ainsi de procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour siéger au sein du collège territorial d'Edon-Ronsenac.

M. le maire rappelle, qu'en application de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation de ces délégués peut porter sur un membre du conseil municipal ou sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de

l'article L.5211-7 (les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérante de cet établissement.)

M. le maire propose de procéder à la désignation des deux délégués titulaires.

M. BOURREAU Bernard et M. FERRET Alain, anciens délégués titulaires au SIAEP d'Edon-Ronsenac, proposent d'être délégués titulaires.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, le conseil municipal:

- désigne M. BOURREAU Bernard et M. FERRET Alain, délégués titulaires pour siéger au sein du collège territorial d'Edon-Ronsenac.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10 novembre 2016

Le Maire,
EPAUD Patrick

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 10/11/2016

et publication ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de COMBIERS

Séance du **28/10/2016**

Date de la convocation
20/10/2016

Date d'affichage

Nombres de Conseillers

En exercice :	11
Présents :	9
Votants :	11
Absents :	2
Exclus	

N°: 05 28102016

Vote A l'unanimité

Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2016, le **28 Octobre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de M. Patrick EPAUD, Maire

Présents : M. EPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BORDERON Jézabel, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BOURREAU Bernard, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BONHOMME Roland à Mme BORDERON Jézabel, FERRET Alain à M. JOSEPH Gilbert

M. JOSEPH Alain, a été élu secrétaire de séance

**OBJET : Recensement de la population 2017
Désignation d'un coordonnateur communal
et d'agent recenseur**

M. le maire rappelle la nécessité de désigner un agent recenseur dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017.

Il convient également de désigner un coordonnateur communal, chargé d'assurer l'encadrement de l'agent recenseur, de la saisie des données issues de la collecte sur informatique pour transmission à l'Insee et de nommer un agent recenseur qui effectuera les opérations de collecte.

M. le maire propose de désigner Madame Angéline Laurençon, secrétaire de mairie, en qualité de coordonnateur communal.

M. le maire propose de confier la collecte du recensement de la population à M. Jordan Magnanon, agent communal à Combiers (grade adjoint technique de 2ème classe, 16 heures hebdomadaires), en complément de son emploi.

L'agent effectuera deux demi-journées de formation afin d'exercer au mieux cette mission.

Il convient de fixer la rémunération de l'agent recenseur dans le cadre de ses missions qui lui seront confiées.

Aussi, M. le maire propose de rémunérer l'agent recenseur sous forme d'heures complémentaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, le conseil municipal:

- décide de confier à M. Jordan Magnanon, agent communal à Combiers, les opérations de collecte du recensement de la population , du 19 janvier au 18 février 2017,
- valide la rémunération de l'agent recenseur sous forme d'heures complémentaires,
- valide la désignation de Madame Angéline Laurençon, secrétaire de mairie, en qualité de coordonnateur communal.
- autorise M. le maire à signer tous documents et effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du recensement de la population 2017.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 10/11/2016

et publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 10 novembre 2016

Le Maire,
EPAUD Patrick